



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE -  
M. SANDEVOIR - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. MANETTI -  
M. LANGLADE - M. TERRISSE - Mme LAFAURE

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme HELLE - M. GRANIER - M. FAVIER - M. DEMANSE - Mme LORHO - M. GAMARD - M. GROS - M. MUS

**ETAIENT ABSENTS :**

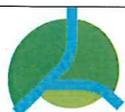
M. BEL - M. GUIN - M. PONCE - M. PERRAND - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. ANASTASY

**Assistaient également :**

Techniciens : Alain FARJON - Julie GUIROY - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Yann GERARD -  
Géraldine SAINT JEAN

Délégués en exercice : 32 Délégués titulaires présents : 13 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 17
---

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, Président.



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

**🚦 Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Renée JULIEN est désignée comme secrétaire de séance.

Vote

Unanimité

**🚦 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 Février 2016.**

Vote

Unanimité

**🚦 Compte rendu des décisions du Président**

➤ **Décision n° 2016-01 : Avenant au contrat de maintenance informatique auprès de la société Quiétec**

Le contrat de maintenance n° 010210 pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du parc informatique du Syndicat passé avec la Société QUIETEC est arrivé à expiration le 6 Mars 2016 et Il a évolué avec l'acquisition de 2 PC portables.

Un avenant doit être conclu au dit contrat avec la dite Société QUIETEC sise 50, Rue Berthy Albrecht - Immeuble Convergence - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON avec prise d'effet le 07 Mars 2016 pour une durée d'un an.

Il se poursuivra par tacite reconduction par périodes d'une année sans qu'aucun avenant ne soit nécessaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le montant de la révision s'élève à (2 postes supplémentaires x 39,00 € HT X 12) soit **936,00 € HT**.

Le montant total de la redevance annuelle est ainsi porté à **2 928,00 € HT** (Deux mille neuf cent vingt-huit euros) :

- 1 serveur ..... prix forfaitaire mensuel 49,00 € x12 mois = 588,00 € HT

- 5 postes de travail ..... Prix forfaitaire mensuel 39,00 € x12 mois = 2 340,00 € HT

Soit **TTC 3 513,60 €** (20 % de TVA 585,60 €).

Ce contrat est établi sur la base forfaitaire de 18 (dix-huit) heures d'intervention annuelle sur chaque site.

Ce tarif forfaitaire comprend une visite sur site annuelle, l'assistance téléphonique ainsi que le réacheminement et le traitement du matériel en cas de retour atelier.

Le taux horaire qui sera pratiqué par le prestataire dans le cadre de ses missions contractuelles forfaitaires sera fixé à **70,00 (soixante-dix) € HT**.

Pour les matériels qui ne font l'objet du contrat de maintenance souscrit ou pour les interventions de maintenance évolutive, le prestataire pourra intervenir de fonction ponctuelle.

Ces interventions seront facturées au temps passé au taux horaire pratiqué par le prestataire au jour de leur accomplissement, soit ce jour **79 (soixante-dix-neuf) € HT**.

Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits à l'article 611 « contrats de prestations de services ».

Observations / Remarques

Pas d'observations





## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

### 🚦 Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

#### ➤ Dossier de CDAC : Centre Commercial Avignon Nord - ZARA

La CDAC est prévue en Préfecture le 9/03/2016 à 14h  
Le dossier de CDAC est porté par Immochan.  
Pas de permis mais une Déclaration préalable en Mairie.

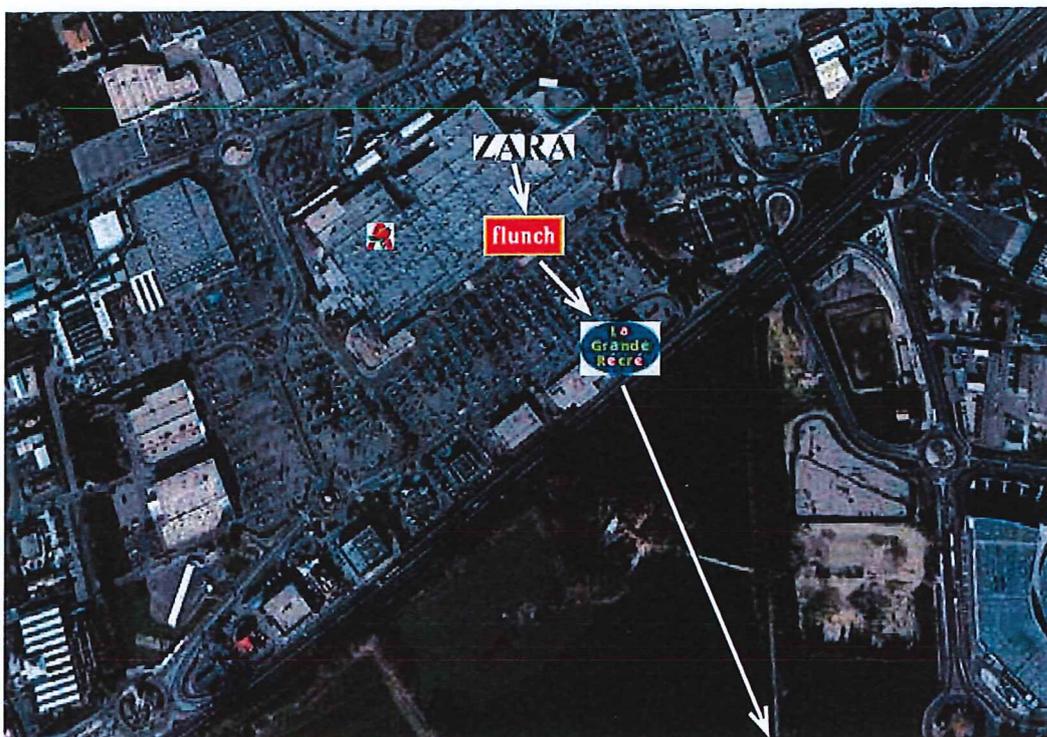
Le dossier de CAC est un réaménagement de la galerie marchande existante sans création de surface de plancher et sans modification de la structure porteuse du bâtiment.  
L'enseigne La Grande Récré quitte le site du CC Avignon Nord (extérieur)  
Le restaurant Flunch va s'installer à la place de la Grande récré sauf pour la vente à emporter (Take Away) qui reste dans la galerie.

L'enseigne ZARA va s'agrandir :

- Zara Femme s'installera dans Flunch
- Zara Homme s'installera dans le Zara Femme/Enfant actuel
- Zara Kids ira dans le Zara Homme

Localisation du projet :

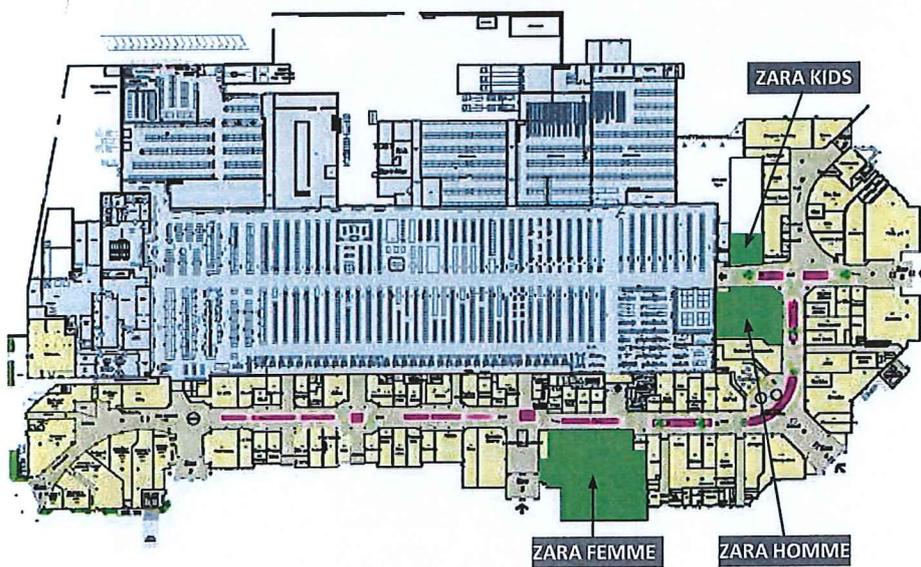
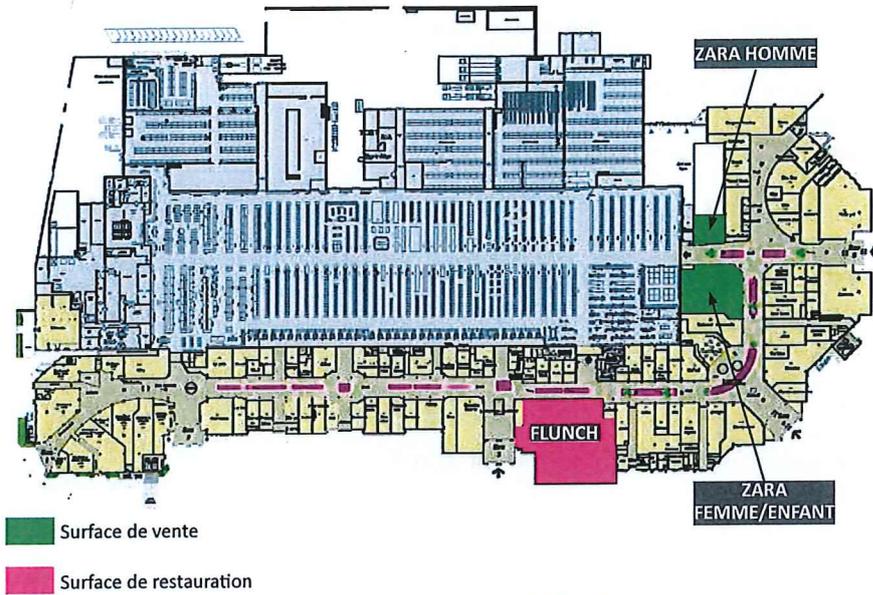
Vue aérienne

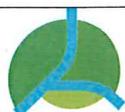




Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

Plan Masse de la galerie actuelle et future :





**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

Les critères de la CDAC :

Thèmes	Critères	Projet
<b>Aménagement du territoire</b>	Localisation du projet	Zone commerciale existante
	Effet sur l'animation urbaine	Pas de changement
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	A7 + RD 942 + 4 Lignes TCRA + Lignes du CD84 + Ligne Sorgues
	Consommation économe de l'espace	Pas de création de surface de plancher
<b>Développement Durable</b>	Qualité environnementale	Pas de changement de la structure porteuse du bâtiment
	Insertion paysagère	Aucune
	Nuisances	Néant
<b>Protection des consommateurs</b>	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Zone commerciale pure
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	non
	Variété de l'offre	Magasins de prêt à porter
	Risques	Néant

La DDT Vaucluse, estimant que ce projet, non consommateur d'espace, permettant d'éviter une friche commerciale, participant également au maintien de l'attractivité du pôle dans son ensemble, est compatible avec le SCoT et conforme au POS de la commune du Pontet, a émis un avis favorable.

Le bureau syndical, réuni le 29 février 2016, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Observations / Remarques

Pas d'observations





## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

### Compte rendus des délibérations :

#### ➤ N° 1 : Compte Administratif 2015

Rapporteur : M. Michel TERRISSE

Les résultats du Compte administratif 2015 (titres et mandats de l'ordonnateur c'est-à-dire du Président) et du Compte de Gestion 2015 (comptabilité du Receveur du Syndicat) ont été arrêtés.

Ces documents retracent l'exécution budgétaire du l'exercice 2015 et sont concordants.

Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

#### Fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2015 + DM €	Réalisé 2015 €
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté (déficit)		
011	Charges à caractère général	101 960.00	80 437.17
012	Charges de personnels et frais assimilés	190 444.67	183 367.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 742.60	154 742.60
65	Autres charges de gestion courante	161 800.00	150 000.84
66	Charges financières	14 662.78	12 364.19
67	Charges exceptionnelles	0	0
023	Virement à la section d'investissement	64 848.64	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		688 458.69	580 912.49

Chapitres	Libellés	BP 2015 + DM €	Réalisé 2015 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (excédent)	0	0
013	Atténuation de charges	0	540.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 611.00	39 611.00
74	Dotations, subventions et participations	648 847.69	648 847.69
77	Produits exceptionnels	0	102.37
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		688 458.69	689 101.72

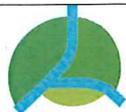
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 est de : +108 189.23 €

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2014 est de : 0 €

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2015 est de : +108 189.23€

#### Investissement

Chapitres	Libellés	BP 2015 + DM €	Réalisé 2015 €
001	Déficit d'investissement N-1 reporté	65 268.66	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0
13	Subventions d'investissement reçues	39 611.00	39 611.00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 472.86	44 472.86



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

20	Immobilisations incorporelles	321 288.00	143 344.00
21	Immobilisations corporelles	8 600.00	7 132.90
27	Autres immobilisations financières	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>479 240.52</b>	<b>234 560.76</b>

Chapitres	Libellés	BP 2015 + DM €	Réalisé 2015 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 742.60	154 742.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	134 649.28	134 649.28
13	Subventions d'investissement reçues	125 000.00	87 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	64 848.64	0
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>479 240.52</b>	<b>376 891.88</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 est de : +142 331.12 €

Le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2014 est de : -65 268.66 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2015 est de : +77 062.46 €

Restes à Réaliser

Il y a des restes à réaliser en dépenses pour 73 104.00€ et en recettes pour 37 500.00€.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 108 189.23€

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 77 062.46 €

Le résultat cumulé du compte administratif 2015 est donc de + 185 251.69 €.

(108 189.23+77 062.46)

Le Bureau, réuni le Lundi 14 Mars 2016, a émis un avis favorable.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce document.

Le Président se retire lors du vote.

Le nombre de votants est de 16.

La délibération est adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 16





Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

➤ N°2 : Compte de Gestion 2015  
Rapporteur : M. Michel TERRISSE

084005  
TRES. AVIGNON MUNICIPALE



G E D

II-1  
Exercice 2015

71300 -SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	479 240,52	688 458,69	1 167 699,21
Titres de recettes émis (b)	414 391,88	689 101,72	1 103 493,60
Réductions de titres (c)	37 500,00	0,00	37 500,00
Recettes nettes (d = b - c)	376 891,88	689 101,72	1 065 993,60
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	479 240,52	688 458,69	1 167 699,21
Mandats émis (f)	234 560,76	587 016,72	821 577,48
Annulations de mandats (g)	0,00	6 104,23	6 104,23
Dépenses nettes (h = f - g)	234 560,76	580 912,49	815 473,25
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	142 331,12	108 189,23	250 520,35
(h - d) Déficit			

084005  
TRES. AVIGNON MUNICIPALE



G E D

Etat II-2  
Exercice 2015

71300 -SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-65 268,66	0,00	142 331,12	0,00	77 062,46
Fonctionnement	134 161,28	134 161,28	108 189,23	0,00	108 189,23
<b>TOTAL I</b>	<b>68 892,62</b>	<b>134 161,28</b>	<b>250 520,35</b>	<b>0,00</b>	<b>185 251,69</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>68 892,62</b>	<b>134 161,28</b>	<b>250 520,35</b>	<b>0,00</b>	<b>185 251,69</b>



## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical sera invité à :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Janvier 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Considérer que la gestion est normale et que les résultats du Compte de Gestion de l'Exercice 2015 sont concordants avec ceux du Compte Administratif de ce même exercice,
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau, réuni le 14 Mars 2016, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Comité Syndical de valider le Compte de Gestion 2015 du receveur du Syndicat.

La délibération a été adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 17





**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

➤ **N°3 : Affectation du résultat 2015**

Rapporteur : M. Michel TERRISSE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 108 189.23 €

(1) Un déficit de fonctionnement

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>134 161.28 €</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) .....	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) .....	
Virement à la section d'investissement .....	134 161.28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT .....	
DEFICIT .....	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>108 189.23 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) .....	
Déficit résiduel à reporter .....	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) .....	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) .....	<b>108 189.23 €</b>
.....	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) .....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) .....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) .....	
Déficit résiduel à reporter « budget primitif _____ » .....	
Excédent disponible (voir A « solde disponible) .....	

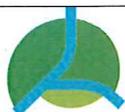
Le Bureau réuni le Lundi 14 Mars 2016 a émis un avis favorable concernant la dite affectation du résultat de l'exercice 2015.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce document.

La délibération a été adoptée.

Vote	
Unanimité	Pour : 17





**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

➤ **N°4 : Budget primitif 2016 et Appel à cotisations**

Rapporteur : M. Michel TERRISSE

Le Budget Primitif 2016 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le Lundi 29 février 2016 lors de la séance du Comité Syndical.

Fonctionnement-Dépenses		Budget primitif 2015	Total réalisé 2015	Crédits de report	Nouveaux crédits proposés	Budget primitif 2016
<b>011</b>						
60612	Énergie - Électricité	1 000,00	994,32		1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	1 800,00	1 313,26		1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	150,00	0,00		150,00	150,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 662,13		5 700,00	5 700,00
611	Contrats de prestations de services	200,00	180,90		200,00	200,00
6132	Locations immobilières	20 000,00	19 607,88		20 000,00	20 000,00
6135	Locations mobilières	12 000,00	11 855,58		12 000,00	12 000,00
61551	Matériel roulant	500,00	0,00		500,00	500,00
6156	Maintenance	14 000,00	9 206,58		10 000,00	10 000,00
6161	Assurance multirisques	0,00	0,00			
6168	Autres primes d'assurance	14 000,00	11 022,66		12 000,00	12 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 200,00	1 152,33		1 800,00	1 800,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	0,00		500,00	500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	460,00	394,16		460,00	460,00
6226	Honoraires	10 000,00	5 400,00		15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	0,00		200,00	200,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	2 508,00		2 500,00	2 500,00
6251	Voyages et déplacements	750,00	0,00		750,00	750,00
6256	Missions	2 500,00	3 335,11		3 400,00	3 400,00
6257	Réceptions	2 500,00	757,30		2 500,00	2 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 600,00	1 660,20		2 600,00	2 600,00
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	2 403,42		3 500,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	1 957,34		2 500,00	2 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 100,00	1 026,00		1 100,00	1 100,00
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>101 960,00</b>	<b>80 437,17</b>		<b>104 860,00</b>	<b>104 860,00</b>
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>						
6218	Autre personnel extérieur	13 500,00	9 432,80		7 083,08	7 083,08
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	78,34		100,00	100,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 500,00	1 431,11		1 500,00	1 500,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	275,00	253,51		275,00	275,00
64111	Rémunération principale	82 236,85	81 404,56		84 410,06	84 410,06
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	2 900,00	2 832,96		2 832,96	2 832,96
64118	Autres indemnités	45 000,00	43 920,96		53 143,48	53 143,48
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 500,00	14 105,21		14 650,00	14 650,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	26 700,00	26 489,90		28 025,00	28 025,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		360,00	360,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 600,00	1 506,00		1 600,00	1 600,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	432,82	326,69		400,00	400,00
64731	Versées directement	0,00	0,00			
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	850,00	811,92		746,58	746,58



## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

6475	Médecine du travail, pharmacie	450,00	413,73	430,00	430,00
6478	Autres charges sociales diverses	400,00	360,00	360,00	360,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
<b>Total</b>	<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>190 444,67</b>	<b>183 367,69</b>	<b>198 916,16</b>	<b>198 916,16</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>					
023	Virement à la section d'investissement	64 848,64	0,00		
<b>Total</b>	<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>64 848,64</b>	<b>0,00</b>		
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>					
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	154 742,60	143 742,60	132 631,33	132 631,33
6871	Dotations aux amort. exceptionnels des immos	0,00	11 000,00		
<b>Total</b>	<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>154 742,60</b>	<b>154 742,60</b>	<b>132 631,33</b>	<b>132 631,33</b>
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>					
6531	Indemnités	76 800,00	76 776,52	76 927,32	76 927,32
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 800,00	4 387,21	4 344,00	4 344,00
65548	Autres contributions	3 000,00	2 902,77	3 000,00	3 000,00
6555	Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi)	42 600,00	32 334,34	42 600,00	42 600,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	33 600,00	33 600,00	33 600,00	33 600,00
<b>Total</b>	<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>161 800,00</b>	<b>150 000,84</b>	<b>161 471,32</b>	<b>161 471,32</b>
<b>66 Charges financières</b>					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 525,22	12 525,22	10 877,37	10 877,37
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00	-362,43		
661121	Montant des ICNE de l'exercice	1 950,77	0,00	1 578,50	1 578,50
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 313,21	0,00	-1 950,78	-1 950,78
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 500,00	201,40	2 500,01	2 500,01
<b>Total</b>	<b>66 Charges financières</b>	<b>14 662,78</b>	<b>12 364,19</b>	<b>13 005,10</b>	<b>13 005,10</b>
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions</b>					
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	0,00	0,00	59 000,00	59 000,00
<b>Total</b>	<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>59 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>688 458,69</b>	<b>580 912,49</b>	<b>669 883,91</b>	<b>669 883,91</b>



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

Population DGF :

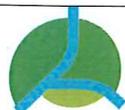
EPCI	2015	2016	Evolution en Valeur/2015	Evolution %/2015
CA du Grand Avignon	188 850	188 850	0	0
CC Pays de Rhône et Ouvèze	69 452	69 313	- 139	- 0.20
CC Les Sorgues du Comtat	25 082	25 411	+ 329	+ 1.31
CC de la Côte du Rhône Gardoise	9 641	9 927	+ 286	+ 2.96
	<b>293 025</b>	<b>293 501</b>	<b>+ 476</b>	<b>+ 0.16</b>

Participation des EPCI :

L'article 13 des statuts du Syndicat prévoit que la contribution financière de la population communautaire est calculée au prorata de la population DGF de la dernière année connue.

	2015	2016	Différence	%
CA du Grand Avignon	418 019,48	407 954.53	-10 065.95	-2.41
CC Pays de Rhône et Ouvèze	153 732,00	149 730.22	-4 001.78	-2.60
CC Les Sorgues du Comtat	55 519,01	54 892.94	-626.06	-1.13
CC de la Côte du Rhône Gardoise	21 597.20	21 444.35	-132.85	-0.62
Cotisations totales	648 847.69	634 022.04	14 825.65	-2,28
Cotisation par habitant (environ)	2.21 €/hab	2.16 €/hab		

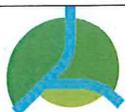
Fonctionnement-Recettes		Budget primitif 2015	Total réalisé 2015	Crédits de report	Nouveaux crédits proposés	Budget primitif 2016
<b>013 Atténuations de charges</b>						
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	540,66			
<b>Total</b>	<b>013 Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>540,66</b>			
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>						
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	39 611,00	39 611,00		35 861,87	35 861,87
<b>Total</b>	<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>39 611,00</b>	<b>39 611,00</b>		<b>35 861,87</b>	<b>35 861,87</b>
<b>74 Dotations, subventions et participations</b>						
7475	Participations groupement de collectivités	0,00	0,00			
74751	GFP de rattachement	648 847,69	648 847,69		634 022,04	634 022,04
<b>Total</b>	<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	<b>648 847,69</b>	<b>648 847,69</b>		<b>634 022,04</b>	<b>634 022,04</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>						
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	102,37			
<b>Total</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>102,37</b>			
<b>Total</b>	<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>688 458,69</b>	<b>689 101,72</b>		<b>669 883,91</b>	<b>669 883,91</b>



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

Investissement-Dépenses		Budget primitif 2015	Total réalisé 2015	Crédits de report	Nouveaux crédits proposés	Budget primitif 2016
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 268,66	0,00			
<b>Total</b>	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>65 268,66</b>	<b>0,00</b>			
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>						
13911	Etat et établissements nationaux	25 832,00	25 832,00		19 832,00	19 832,00
13912	Régions	7 917,00	7 917,00		11 667,00	11 667,00
13913	Départements	5 862,00	5 862,00		4 362,87	4 362,87
<b>Total</b>	<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>39 611,00</b>	<b>39 611,00</b>		<b>35 861,87</b>	<b>35 861,87</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>						
1641	Emprunts en euros	44 472,86	44 472,86		45 282,53	45 282,53
<b>Total</b>	<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>44 472,86</b>	<b>44 472,86</b>		<b>45 282,53</b>	<b>45 282,53</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>						
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	141 400,00	126 508,00	17 820,00	141 400,00	159 220,00
2031	Frais d'études	50 000,00	16 836,00	55 284,00	20 000,00	75 284,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00	0,00		34 734,62	34 734,62
2051	Concessions et droits similaires	500,00	0,00		1 500,00	1 500,00
<b>Total</b>	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>199 400,00</b>	<b>143 344,00</b>	<b>73 104,00</b>	<b>197 634,62</b>	<b>270 738,62</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	7 132,90		1 500,00	1 500,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00		500,00	500,00
<b>Total</b>	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 132,90</b>		<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
<b>Total</b>	<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>353 752,52</b>	<b>234 560,76</b>	<b>73 104,00</b>	<b>282 279,02</b>	<b>355 383,02</b>

Investissement-Recettes		Budget primitif 2015	Total réalisé 2015	Crédits de report	Nouveaux crédits proposés	Budget primitif 2016
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00		77 062,46	77 062,46
<b>Total</b>	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>77 062,46</b>	<b>77 062,46</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>						
021	Virement de la section de fonctionnement	64 848,64	0,00			
<b>Total</b>	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>64 848,64</b>	<b>0,00</b>			
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>						
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	132 686,01	132 686,01		121 326,01	121 326,01
28031	Amortissements des frais d'études	19 758,12	19 758,12		7 894,36	7 894,36
28051	Concessions et droits similaires	192,08	192,08			
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	502,00	502,00		2 880,96	2 880,96
28184	Mobilier	1 604,39	1 604,39		530,00	530,00



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

<b>Total</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>154 742,60</b>	<b>154 742,60</b>		<b>132 631,33</b>	<b>132 631,33</b>
	<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>					
10222		F.C.T.V.A.	0,00	488,00			
1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	134 161,28	134 161,28		108 189,23	108 189,23
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>134 161,28</b>	<b>134 649,28</b>		<b>108 189,23</b>	<b>108 189,23</b>
	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>					
1311		Etat et établissements nationaux	0,00	50 000,00			
1312		Régions	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>87 500,00</b>	<b>37 500,00</b>		<b>37 500,00</b>
<b>Total</b>		<b>Investissement - Recettes</b>	<b>353 752,52</b>	<b>376 891,88</b>	<b>37 500,00</b>	<b>317 883,02</b>	<b>355 383,02</b>

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 14 Mars 2016 a émis un avis favorable concernant cette proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2016.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du Budget Primitif 2016 et à se prononcer.

Suite au vote du Budget Primitif, le Comité Syndical FIXE et APPELLE la participation des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour l'exercice 2016 comme cela est précisé en recettes de fonctionnement à l'article 74751 « Participations - Groupements de Collectivités » dudit Budget.

Vote	
Unanimité	Pour : 17





## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

➤ **Mise en place RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Rapporteur : Mme Renée JULIEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

 <b>Syndicat Mixte</b> pour le SCoT du <b>Bassin de Vie</b> d'Avignon	Référence	CS
	Document du	7/04/16
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016</b>		

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois, au sein du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs

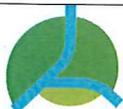
### 1/ L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
  - Responsabilité en matière d'encadrement
  - Responsabilité en matière de coordination
  - Responsabilité en matière d'animation
  - Responsabilité en matière d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques
  - Responsabilité en matière de conduite de projet
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Maîtrise des logiciels
  - Connaissances nécessaires à l'expertise
  - Complexité / Traitement des dossiers et des projets
  - Niveau de qualification
  - Autonomie
  - Initiative
  - Simultanéité des tâches
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Vigilance
  - Relations internes
  - Relations externes

Attention, les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANT ANNUEL PLAFOND DE L'IFSE (en €)
Attaché / Secrétaire de Mairie	
Groupe 1	36 210
Groupe 2	32 130
Groupe 3	25 500
Groupe 4	20 400
Rédacteur	
Groupe 1	17 480
Groupe 2	16 015
Groupe 3	14 650
Technicien	
Groupe 1	11 880
Groupe 2	11 090
Groupe 3	10 300
Adjoint administratif	
Groupe 1	11 340
Groupe 2	10 800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- la connaissance acquise par la pratique
- l'acquisition et l'élargissement de compétences
- l'approfondissement des savoirs

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

- **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences :**

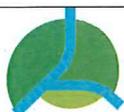
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

### 2/ Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- ✓ La valeur professionnelle
- ✓ L'investissement personnel
- ✓ Le sens du service public
- ✓ La capacité à travailler en équipe
- ✓ La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ✓ Le travail avec les partenaires

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL PLAFOND DU CIA (en €)
<b>Attaché / Secrétaire de Mairie</b>	
Groupe 1	6 390
Groupe 2	5 670
Groupe 3	4 500
Groupe 4	3 600
<b>Rédacteur</b>	
Groupe 1	2 380
Groupe 2	2 185
Groupe 3	1 995
<b>Technicien</b>	
Groupe 1	1 620
Groupe 2	1 510
Groupe 3	1 400
<b>Adjoint administratif</b>	
Groupe 1	1 260
Groupe 2	1 200

- **Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

- **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

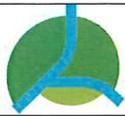
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) que seraient éventuellement recrutés pour faire face aux besoins du Syndicat.

Vote

Unanimité

Pour : 17





**Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016**

➤ **N° 6 : Modification du tableau des effectifs théoriques du Syndicat Mixte**

Rapporteur : Mme Renée JULIEN

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre le recrutement d'un agent chargé de remplacer un des agents du Syndicat qui va être prochainement muté, il convient de procéder à l'ouverture des différents grades suivants :

- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe,

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée du temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	TC
Rédacteur Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	1	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>Filière Technique</b>				
Technicien Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	TC
Technicien Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	1	TC
Technicien	B	1	0	TC
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>3</b>	

Une fois le recrutement effectué, les grades non pourvus seront fermés.

La présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016-05 en date du 29 février 2016 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,

Le Bureau syndical, réuni le lundi 14 mars 2016, a donné un avis favorable sur cette modification du tableau des effectifs. Le Comité Syndical est invité à se prononcer.

Vote	
Unanimité	Pour : 17





Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 25 Mars 2016

 **SCoT BVA :**

➤ **Présentation de l'état initial de l'environnement**

Par Ingrid HAUTEFEUILLE de l'AURAV.

Présence du Bureau d'Etudes ECOVIA en charge de l'Etude concernant la Trame Verte et Bleue.

Introduction : l'EIE, socle de l'évaluation environnementale

- 1/ Un bassin de vie inscrit dans la plaine alluviale Rhône/Durance,
- 2/ 130 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers artificialisés par an entre 2001 et 2013,
- 3/ Une biodiversité remarquable mais fragilisée par la fragmentation du réseau écologique,
- 4/ Des ressources naturelles multiples mais fragiles,
- 5/ Un bilan énergétique déficitaire mais des potentialités à développer mises en évidence dans les SRCAE,
- 6/ Une population exposée à des risques et à des nuisances.



---

Le Président lève la séance à 17h.

Le Pontet, le 7/04/16  
Le secrétaire de séance  
Mme Renée JULIEN

